



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

**1151 - Compétence départementale directe
d'organisation du transport scolaire**

**Convention de délégation de compétence
d'organisation des transports scolaires
avec la commune de SOUFFLENHEIM**

Rapport n° CP/2013/316

Service gestionnaire :
Direction de la mobilité

Résumé :

Depuis 1995, la Commune de Soufflenheim organise un transport pour les élèves scolarisés dans les écoles primaires et maternelles de Soufflenheim ainsi qu'au collège de Soufflenheim, sur délégation de compétence du Conseil Général. Le règlement des transports scolaires adopté par le Conseil Général le 29 mars 2010 prévoit une prise en charge de 50 % du coût de la ligne par le Département, pour cette desserte organisée à destination d'élèves domiciliés à moins de 5 kilomètres de leur établissement en zone agglomérée.

Le Département du Bas-Rhin, organisateur de plein droit des transports scolaires en vertu de l'article L3111-7 du Code des Transports, a la faculté de déléguer cette compétence à un organisateur de second rang.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement départemental des transports scolaires adopté le 29 mars 2010 (partie 1, chapitre 3, alinéa 3.3.), le Département délègue sa compétence d'organisation des transports scolaires à la commune de Soufflenheim pour la mise en place d'un service régulier routier réservé à titre principal aux élèves scolarisés dans les établissements scolaires de la commune (écoles et collège). Il s'agit de la ligne scolaire n° 403 Circuit Ville de Soufflenheim. Le transport est assuré avec deux cars pour les écoliers et un car pour les collégiens.

De plus, en vertu du règlement départemental des transports, le Département peut financer la ligne à hauteur de 50 % de son coût annuel, déduction faite des participations familiales demandées par la commune de Soufflenheim (25 % du coût annuel).

Il est donc proposé de signer une convention de 6 ans formalisant la délégation de compétence d'organisation de la ligne ainsi que son financement.

Au titre de l'année scolaire 2011-2012, le montant facturé à la ville de Soufflenheim était de 67 589,75 € TTC. Sur cette somme, 75 % ont été pris en charge par la commune, soit 50 692,31 € TTC et 25 % par les familles, soit 16 897,44 € TTC. Le montant à la charge du Conseil Général s'élève ainsi à 25 346,15 € TTC (50 692,31 € TTC : 2).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la délégation d'organisation de la ligne à la commune de Soufflenheim ainsi que son financement à hauteur de 50 %,
- approuve le projet de convention à conclure avec la commune.

Elle autorise par ailleurs son président à signer la convention avec la commune de Soufflenheim.

Strasbourg, le 22/04/13

Pour le Président
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract representation of the name André Klein-Mosser.

André KLEIN-MOSSER